

TITRE II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet soumis à l'enquête publique a pour objet la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols de la commune des TAILLADES dans le cadre du projet de réalisation d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 2 500 m³ et le raccordement de ce dernier au réseau public. Ce projet est présenté par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Ce réservoir et ses canalisations de raccordement se situent pour la majeure partie sur la parcelle communale cadastrée AN 74 mais aussi, pour une plus faible partie, sur les parcelles cadastrées AN 70, AN 71, AN 73 et AP 9 appartenant à des particuliers.

Sur une longueur d'environ 530,00 mètres les canalisations seront enterrées sous la piste DFCI PL 30, ouverte et entretenue par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière. L'établissement de la servitude et l'aménagement de cette piste a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 août 2016.

Enfin, sur une longueur d'environ 20,00 mètres les mêmes canalisations traverseront le canal Luberon-Sorgues-Ventoux géré par le Canal de Carpentras.

Ce projet est motivé par le fait qu'il permettra une sécurisation de l'alimentation en eau du haut service et une meilleure gestion du réseau public d'eau potable

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre :

- du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R.123-23 ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête, suivant les dispositions réglementaires.



La participation du public a fait l'objet d'aucune observation sur le registre d'enquête et d'aucune lettre ou document.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage a présenté le projet lors d'une réunion d'examen conjoint aux personnes publiques associées, le 29 mars 2016.

Avant le début de l'enquête, en application des dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, une réunion de travail avec le Maître d'Ouvrage s'est tenue le 27 septembre 2016, dans les locaux de la mairie des TAILLADES. Préalablement à cette réunion, le même jour, une visite du site par le Commissaire Enquêteur, accompagné des représentants de la Municipalité et du Maître d'Ouvrage a été effectuée. Le Commissaire Enquêteur a établi le compte rendu de cette visite.

Le public ne s'étant pas exprimé au cours de l'enquête il était inutile d'établir la synthèse des observations formulées.

Avant de dresser le bilan de l'opération et de rédiger son rapport et ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec le gestionnaire du canal Luberon-Sorgues-Ventoux dont l'ouvrage est traversé par les canalisations projetées.

Une visite sur place de l'ouvrage a été effectuée le 1^{er} décembre 2016, en présence du Maître d'Ouvrage et du gestionnaire du canal. Cette visite a fait l'objet d'un compte rendu du Commissaire Enquêteur le 2 décembre 2016.

Au vu du dossier présenté et des visites des lieux effectuées, le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et ses conclusions.

Le bilan de cette opération étant positif dans son ensemble comme le précise son rapport, le Commissaire Enquêteur émet :

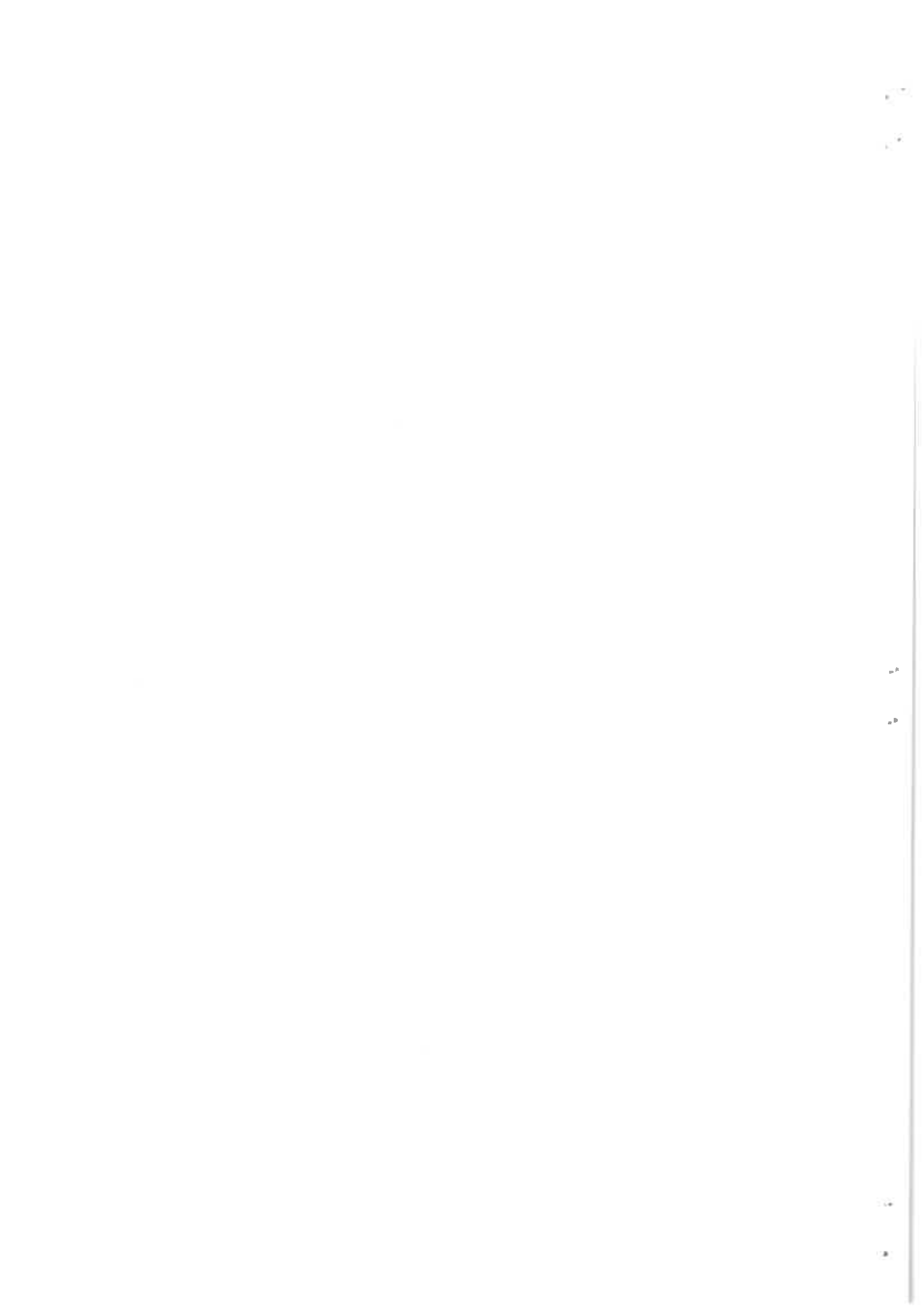
- un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet d'intérêt général

En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune des TAILLADES, le Commissaire Enquêteur émet :

- un AVIS FAVORABLE sous les réserves suivantes :

- entre le réservoir et la piste DFCI PL30, l'Espace Boisé Classé (EBC) sera retiré.
- La modification des articles ND6 et ND7 est inutile.





En ce qui concerne la réalisation des travaux :

- avant son exécution, le projet devra faire l'objet d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage, d'aménagement et d'entretien permettant la mise en place et l'entretien du réservoir et des canalisations reliant ce réservoir au réseau public, sur les parcelles et ouvrages touchés par le projet.
- le projet devra tenir compte :
 - a) de l'avis formulé par le Service Département d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à savoir :
 - la voie d'accès au réservoir devra se terminer par une placette de retournement conforme à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS 84.
 - un hydrant devra être installé à proximité du réservoir. Cet hydrant sera installé sur un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de lutte contre l'incendie, lequel emplacement sera positionné en accord avec le service prévision des sapeurs pompiers de Cavaillon.
 - la zone autour du réservoir devra être débroussaillée sur 50,00 mètres, et sur 10,00 mètres de part et d'autre du chemin d'accès.
 - b) Les avis du gestionnaire du Canal Luberon-Sorgues-Ventoux pour ce qui est de la traversée de cet ouvrage, et du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour ce qui est de l'emprunt de la piste DFCI PL30, devront être sollicités

Fait à AVIGNON le : 10 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur


Jean-Claude REBOUL

